



COMMUNE DE PEILLE

Autorisation Occupation temporaire du domaine public Arrêté n° 216/2023

Le Maire de Peille

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles **L.2212-1 à L.2212-5** ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret n°64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies ;

Vu la demande présentée le 15/11/2023 par Mme Madeleine HAYES, « société ORANGE GRAND SUD EST » en vue d'une animation « FIBRE » place Carnot à Peille, les mercredi 06 et jeudi 07 décembre 2023 de 09h00 à 18h00.

Vu les lieux ;

AUTORISE

Article 1^{er} : Mme Madeleine HAYES, « société ORANGE GRAND SUD EST, 10 place de la Joliette 13002 MARSEILLE » est autorisée, en vue d'une animation « FIBRE » place Carnot les mercredi 06 et jeudi 07 décembre 2023 de 09h00 à 18h00 à installer un stand barnum de 3mx3m.

Le stationnement sera interdit rue François Levamis en raison du passage d'un véhicule en vue du montage du stand, place Carnot le jeudi 07 décembre 2023 de 09h00 à 18h00.

Le pétitionnaire devra en outre se conformer aux dispositions ci-après :

-Il devra mettre en place la signalisation nécessaire et prendre toutes les précautions pour protéger les piétons et ne pas gêner la circulation.

-Il devra laisser les lieux propres.

Par délibération du Conseil Municipal du vendredi 18 novembre 2011 a fixé une redevance pour toute occupation du domaine public :

Une redevance de voirie d'un montant de : 15 euros sera payable à réception de l'avis des sommes à payer auprès de la trésorerie.

Article 2 : Le pétitionnaire sera et restera responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter lors du déchargement.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : La présente autorisation doit être en possession de la personne qui est sur place et doit la présenter à toute réquisition.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télé recours citoyens » accessible par le site de télé procédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 6: Ampliation de la présente autorisation sera notifiée,

- à la Gendarmerie de l'Escarène
- au permissionnaire,

Fait à Peille le 21/11/2023

Le Maire,

Cyril PLAZZA



Le Maire :

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (18 Avenue des Fleurs, CS 61039 , 06050 NICE CEDEX 1) dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification.